



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU CONSERVATOIRE NATIONAL
DES ARTS ET METIERS**

**Numéro 121
publié le 21 mai 2021**

Table des matières

Décision émanant de l'administration générale (AG)

- Décision n° 2021-57 AG du 20 mai 2021 portant proclamation des résultats du premier tour de l'élection du représentant des centres associés au conseil scientifique.....4

Décision émanant de l'administration générale (AG)

Décision n° 2021-57 AG

Proclamation des résultats du premier tour de l'élection du représentant des centres associés au conseil scientifique

L'Administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le décret n°88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers (Cnam),

Vu le Code de l'éducation et, notamment, les articles D.719-1 à D.719-40,

Vu le règlement intérieur du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu la décision de l'administrateur général n°2021-21 AG du 20 avril 2021 portant calendrier des opérations électorales relatives à l'élection partielle du représentant des centres associés au conseil scientifique,

PROCLAME LES RÉSULTATS SUIVANTS :

Un siège à pourvoir

Nombre d'électeurs : 20

Nombre de votants : 8

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 8

Majorité absolue : 5

Ont obtenu :

CHANTÔME Jean-Sébastien suppléante : **TROUPE Marylène** 8 voix

Sont élus au premier tour de scrutin :

Représentant titulaire : **CHANTÔME Jean-Sébastien**

Représentante suppléante : **TROUPE Marylène**

La présente proclamation des résultats fait l'objet d'un affichage sur les panneaux administratifs de l'établissement situés à l'entrée du 292, rue Saint Martin, 75003 PARIS.

Fait à Paris, le 20 mai 2021

L'Administrateur général


Olivier FARON

Voies et délais de recours :

Conformément aux dispositions des articles D.719-39 du Code de l'éducation et 13 du décret n° 88-413 du 22 avril 1988 relatif au Conservatoire national des arts et métiers, les électeurs qui souhaitent contester la préparation et le déroulement des opérations de vote, ainsi que la proclamation des résultats du scrutin, peuvent former un recours auprès de la commission de contrôle des opérations électorales au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats. La recours doit être adressé à Monsieur le Président de la commission de contrôle des opérations électorales du Conservatoire national des arts et métiers, Tribunal administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75181 PARIS CEDEX 04. Conformément aux dispositions de l'article D.719-40 du Code de l'éducation, les électeurs peuvent, après avoir préalablement saisi la commission de contrôle des opérations électorales susmentionnée, invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif de Paris au plus tard le sixième jour suivant la décision de ladite commission de contrôle des opérations électorales.